

LE LIEN UFR FO

**Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55
www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr**

Trimestriel N° 154 - Janvier 2026

édito

Nous avons assisté en 2025 à un véritable vaudeville politique. Des portes qui claquent sur des sorties, des entrées et des retours qui ne font plus rire personne.

Ce qui est annoncé un jour est supprimé le lendemain, des propositions qui se contredisent et n'offrent jamais une solution acceptable.

Tout est dans l'instant, la posture, sans vision globale, sans projet mais toujours dans la menace de lendemains qui déchantent. Un seul fil rouge à toute cette agitation : comment faire payer les plus faibles ?



Sommaire

Edito

Humeur :

- Les urgences : la honte !

Courrier des lecteurs

En direct du désert

Le dossier du lien : le C.E.S.E.

Environnement : 2025, Annus horribilis

Questions au gouvernement

Réflexion : La pauvreté, un choix de société ?

Notes de lecture

Après des mois de débat, nous sommes revenus au point de départ. Ainsi à l'heure où nous mettons sous presse nous sommes toujours dans l'ignorance du budget 2026.

Pour faire passer les mesures, on nous propose un « miroir aux alouettes » celui de la suspension de la réforme des retraites, avec l'annonce de nouvelles négociations. Mais le sujet ne sera pas l'abrogation d'une réforme, rejetée par une très large majorité, mais un nouveau débat pour lequel les partisans du système à points et par capitalisation fourbissent déjà leurs arguments.

Le poids des retraités dans les prochaines échéances électorales atténuerait peut-être les attaques continues dont ils font l'objet. Il nous appartiendra à veiller qu'il ne s'agisse pas d'une simple pause.

Pour 2026, nous souhaitons l'arrêt des conflits dans le monde, le retour de la paix, de l'espoir et de la fraternité. Au plan syndical l'UFR-FO souhaite pour les retraités de la reconnaissance, l'arrêt de leur stigmatisation, et une société empreinte d'humanisme, de solidarité et de justice sociale.

L'UFR-FO pour cette nouvelle année vous adresse, ainsi qu'à vos proches, ses plus chaleureux vœux de santé, de joie et de bonheur.



Jean-Paul Prady
Secrétaire général
UFR-FO



HUMEUR



LES URGENCES : LA HONTE !

Bernard Ribet, membre de la Commission Exécutive

La santé et la prise en charge de la perte d'autonomie sont la priorité

Mi-novembre une information glaçante tombe sur toutes les radios : une personne âgée de 98 ans a attendu 2 jours dans les couloirs des urgences d'un établissement hospitalier avant d'être prise en charge. C'est sa famille qui s'en émeut. Même si la direction de l'établissement a présenté ses excuses arguant du manque de personnel, il n'empêche le scandale est là et il faut le déplorer, ce n'est pas le premier cas d'espèce. Cela fait des années que des situations de ce type sont dénoncées et rien n'y fait !



L'ensemble de la population, jeunes et moins jeunes sont confrontés à ce problème à un moment ou à un autre mais les personnes âgées, elles, sont plus fragiles donc plus vulnérables.

C'est ainsi qu'elles sont frappées d'une double peine : elles sont victimes, comme toute la population d'ailleurs, de la désorganisation de notre système de santé et particulièrement de la crise du secteur de l'urgence. Mais qu'on le veuille ou non un tri est opéré parmi les patients et force est de constater que les plus âgés ne sont pas considérés comme la priorité. Cette situation est tout à fait indigne de notre société qui, tout au contraire, doit prendre soin de ses ainés.



A l'heure où le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS 2026) est en discussion on ne peut que s'alarmer des orientations budgétaires d'ores et déjà fixées. Le déficit de la Sécurité Sociale – 23 Md € prévus pour 2025 - serait ramené à 17,5 Md € avec un objectif de retour à l'équilibre pour 2029.

Mais ce sont bien les moyens de l'hôpital public qui, entre autres, sont dans le viseur : 2,3 Md € seulement seraient consacrés à la modernisation des infrastructures hospitalières, rien de concret sur le renforcement des moyens en personnel et en formation. Par contre, on s'en prend aux malades avec un projet d'augmentation des franchises médicales, qui ont déjà été doublées l'an passé, et possiblement une remise en cause de la prise en charge à 100 % pour certaines affections de longue durée (ALD).

Enfin il est prévu une nouvelle taxe dite exceptionnelle de 1 % sur les complémentaires santé, ce qui de toute évidence va renchérir les cotisations des assurés déjà élevées !

Deux chiffres sont à méditer dans ce contexte :

- Plus de 100 Md € de manque à gagner du fait des exonérations de cotisations sociales patronales et du fait de la fraude fiscale.
- Les personnes âgées d'au moins 65 ans représentent 20,5 % de la population contre 19,7 % deux ans auparavant (+4,7 points en 20 ans).

Et le vieillissement de la population s'accélère ce qui doit alerter nos dirigeants et nos élus sur l'impératif absolu de renforcer notre dispositif de prise en charge de la santé publique car, à très brève échéance, les dépenses de santé vont naturellement augmenter. On estime en effet qu'en 10 ans de 2025 à 2035 le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans devrait progresser de 42 %. Il ne semble pas, et c'est regrettable, que cette prise de conscience soit faite : on raisonne à court terme et en logique purement comptable. En ce qui concerne la prise en charge de la perte d'autonomie, où en est la loi Grand Age maintes fois promise et toujours repoussée ?



La loi du 8 Avril 2024 dite « **loi bien vieillir** » ne répond pas aux besoins de financement de l'adaptation de notre société au vieillissement car le catalogue de mesures qu'elle présente ne constitue pas une loi de programmation financière des équipements et moyens en personnel et formation.

Notre organisation de la santé est globalement défaillante, au bord de la rupture, pourrait-on dire, en termes de soins : crise des urgences, déserts médicaux. Et s'agissant de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées on est loin du compte en dépit des dispositifs prévus dans le cadre du « virage domiciliaire » qui, en soi d'ailleurs, ne règlent en rien la question récurrente de l'accueil en établissement.

Dans ce contexte actuel de turbulence et d'incertitude au plan politique nous nous devons d'affirmer que la santé, tout comme la prise en charge de la perte d'autonomie, doivent, en tout état de cause, demeurer la priorité nationale hors de toute considération de régulation budgétaire.



FO

Courrier des lecteurs



Nous avons reçu cette question de la part d'un de nos lecteurs :

Dans le cadre de la réforme de la PSC les retraités des finances peuvent choisir la nouvelle mutuelle. En dehors du problème du choix du Ministère (Alan) se pose une question. Qu'en est-il de la portabilité du contrat si au bout des 6 années une nouvelle mutuelle est choisie ? Et surtout quelles en seront les conséquences financières pour les retraités ? Alan contacté par mes soins a confirmé qu'une solution serait trouvée et que les retraités ne seront pas laissés sans couverture. Mais ils n'en savent pas plus, il semble que rien n'ait été prévu dans le cadre législatif...

Sans couverture certes, mais à quel prix ? Rien ne dit explicitement que les filets de sécurité mis en place actuellement seront maintenus (plafonnements, aides). Et dans ce cas on pourrait se retrouver avec des retraités (actuels et à venir) devant payer des cotisations bien au dessus de leurs moyens au vu de leur âge en 2032.

En savez-vous davantage là dessus ? Ou bien pourriez vous partager la question avec vos experts juridiques ? Et le cas échéant entreprendre une action pour clarifier la loi actuelle sur ce sujet.

Avec mes meilleurs sentiments mutualistes.

Daniel J.

La réponse de l'UFR FO :

Tout d'abord une mise au point. ALAN n'est pas une mutuelle mais une complémentaire privée à but lucratif, alimentée en partie par des fonds de pensions.

Vous nous interrogez sur la continuité du contrat avec ALAN dans 6 ans, suite à un nouvel appel d'offre. Aujourd'hui les retraités ont le choix entre adhérer à la complémentaire ALAN dans les conditions de l'accord ministériel sur la PSC, ou conserver leur mutuelle actuelle avec les prestations qu'elle propose.

Dans 6 ans le problème sera identique, si vous avez adhéré à ALAN et qu'une autre complémentaire santé remporte l'appel d'offre, vous aurez le choix de rester chez ALAN en acceptant de nouvelles conditions ou bien d'adhérer dans le délai d'un an au nouveau prestataire choisi selon les conditions prévues dans l'accord ministériel sur la Protection Sociale Complémentaire.



Rappel : l'UFR-FO dénonce l'obligation de souscrire à une complémentaire santé pour accéder aux soins, du fait d'un choix politique de désengagement constant de la sécurité sociale dans les dépenses de santé. Pour l'UFR-FO notre revendication est claire : une prise en charge de 100% des dépenses médicales par la sécurité sociale.

En direct du désert



Un premier constat nous est parvenu d'un de nos camarades, illustrant bien les problèmes auxquels sont confrontés bon nombre de nos concitoyens.

« Je souhaite porter à votre connaissance une situation que j'ai rencontrée personnellement. Je réside dans un département rural. J'ai eu une tâche suspecte sur une cuisse me laissant penser à un mélanome. Suite à une consultation chez mon médecin (j'ai la chance de bénéficier d'un médecin traitant, ce qui est loin d'être le cas de pas mal de mes connaissances dans le secteur), ce dernier me conseille de prendre rendez-vous avec un dermatologue. Ce que j'essaie de faire sans tarder. Et là, ça se gâte. Dans le service public de santé, le principe de prise de rendez-vous me surprend. Appelant le service de dermatologie, on me répond que ce n'est pas le moment... de prendre rendez-vous : « Pour le prochain créneau, il faut que vous appeler lundi dans six semaines à partir de neuf heures. On prend les rendez-vous tous les deux mois. » Un peu interloqué, j'attends le jour fatidique. Dès le lundi matin convenu, j'appelle. Impossible d'avoir quelqu'un, cela sonne occupé en permanence. Je réitère régulièrement les appels tout au long de la journée, échecs. Je rappelle le lendemain matin et j'ai quelqu'un au bout du fil, enfin !

« Ah non, c'était hier qu'il fallait appeler.

– C'est ce que j'ai fait, mais ça sonnait toujours occupé.

– Oui, il y a beaucoup d'appels ! Pour le prochain créneau, rappelez dans deux mois ».

Je passe sur les échanges que j'essaie d'avoir avec le secrétariat, inflexible. Deux mois plus tard, je recommence la manœuvre. Cette fois, je change la stratégie. Je m'installe au téléphone dès 8 h 50 et j'appelle en permanence. Aussitôt raccroché, après le bip bip de l'occupation de la ligne, je réappelle... et ainsi de suite. Et au bout d'une heure et demi (c'est long !) de persévérance, enfin je tombe entre deux appels et réussis à avoir le secrétariat. « Bonjour, c'est urgent ? » Les bras m'en tombent ! « Je ne sais pas, c'est justement pour cela que je souhaite une consultation. Mais, depuis le temps que j'essaie d'avoir rendez-vous ça va finir par l'être. » Bref, j'obtiens un rendez-vous pour... deux mois et demi après ! Résultat, entre la visite chez le médecin et le rendez-vous, il se sera écoulé 6 mois et demi !

Mais, lorsque je suis enfin devant le spécialiste, ce dernier, après avoir examiné la cause de mon inquiétude, me déclare « Vous n'auriez pas dû attendre, il fallait me voir plus tôt ! » Abasourdi par cette réflexion - et par le sous entendu que cela impliquait – je me permets toutefois de lui rétorquer, entre autres paroles :

« Cela fait plus de 6 mois que j'essaie d'obtenir rendez-vous !

– Oui c'est vrai on a des problèmes... » me rétorque-t-il de façon évasive, reconnaissant implicitement le gros problème régnant dans cet hôpital.

Je dois dire, que par la suite, tout s'est enchaîné très rapidement et très efficacement. Un service public compétent, de qualité et qui fonctionne très bien... une fois que l'on a réussi à « rentrer dans le circuit ». Mais dans cette région où le désert médical n'est pas un vain mot, réussir à obtenir un rendez-vous est très, très compliqué. »

V. M.

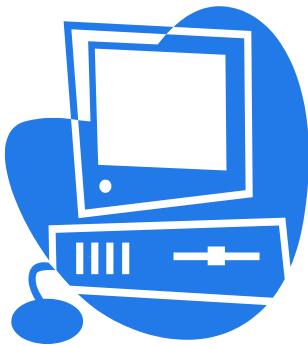
Un deuxième envoi d'une autre camarade...

Bonjour,

Un traitement m'est prescrit dans le cadre d'une ALD (Affection de Longue Durée) que je subis depuis plus de deux ans. La pharmacienne me prévient que ce médicament est « *en rupture d'approvisionnement depuis plusieurs mois (au moins 3) et on ne sait pas du tout si on pourra en disposer prochainement. Par contre, si vous voulez on peut vous en donner un autre mais... il va être payant* ». Un traitement indisponible qui est pris en charge par l'ALD se voit remplacé par un autre (qui dispose a priori des mêmes effets) qui, lui, n'est pas pris en charge ! Vous avez dit « bizarre » ?

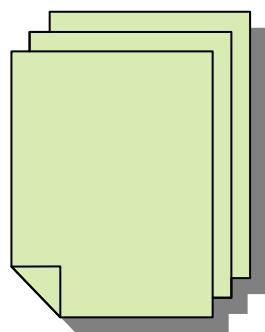
LB M

Commentaire UFR-FO : Nous avons pris quelques renseignements complémentaires auprès de notre interlocutrice. Et nous avons fait quelques recherches : le principe actif est exactement le même (et en même quantité) dans ces deux produits. L'un est d'ailleurs le générique de l'autre. Et, bizarrement, pour reprendre l'expression de notre interlocutrice, c'est le générique qui est... indisponible ! Quand au tarif, ce n'est pas la même chose : le produit disponible coûte 2,7 fois plus cher que le non disponible... pour la même quantité de la même molécule. Ce coût, puisque le médicament prescrit sur l'ordonnance n'est pas celui délivré, restera par ailleurs à la charge de la patiente ou de... sa mutuelle dans le meilleur des cas ! En plus de la franchise, bien entendu ! Un généreux cadeau aux laboratoires pharmaceutiques sur le dos du patient ou des mutuelles. Renoncera-t-elle à se soigner ? Comment et pourquoi une molécule disponible dans un laboratoire ne peut-il être disponible en générique ? Seule une volonté politique peut expliquer ce scandale.



LE DOSSIER DU LIEN

Le C.E.S.E.



Nous poursuivons, et terminons, notre dossier sur le CESE commencé dans notre numéro précédent (Le Lien n°153 – Octobre 2025). Nous détaillerons la déclinaison régionale du CESE, puis nous prendrons connaissance de quelques exemples de saisines du CESE avant de laisser la parole à une représentante de FO au sein du CESE.

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL (CESER)

Bernard Ribet, membre de la Commission Exécutive

Le Conseil économique social et environnemental (CESE) a sa déclinaison locale, le CESER, qui est la 2^{ème} institution régionale. « CESER de France » regroupe les 23 conseils des régions métropolitaines et des outremer ainsi que ceux de Nouvelle Calédonie, de Polynésie française, de Mayotte, de Saint Barthélémy et Saint Martin. C'est une assemblée qui constitue un lieu d'échanges entre les présidents des CESER et développe des relations avec le CESE et leurs représentants au niveau national ou européen.

Historiquement les comités économiques et sociaux régionaux ont été créés par la loi du 5 juillet 1972 puis ont été transformés en conseils économiques et sociaux régionaux (CESR) en 1992 et enfin en conseils économiques et sociaux et environnementaux régionaux (CESER) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les CESER sont un organe consultatif chargé de donner des avis au Conseil Régional sur des sujets de compétence régionale. **Mais, depuis 2012 et dans le cadre de la loi NOTR il a une mission d'évaluation des politiques publiques.** Ainsi le CESER délibère sur le budget, la planification stratégique régionale - le contrat de plan Etat-Région notamment – ainsi que sur tous les sujets relevant de la compétence régionale : emploi et aménagement du territoire, voirie, transports, lycées et formation professionnelle, ...

Modes de saisine des CESER

Trois procédures, définies par la loi, permettent au CESER de conduire ses travaux :

- Les saisines obligatoires, préalablement à la délibération du Conseil régional, le CESER doit obligatoirement être saisi par le Président du Conseil régional sur les rapports budgétaires préparés par la Région et sur les documents, schémas ou orientations entrant dans les champs de compétences du Conseil Régional, ainsi que sur les orientations générales prises dans le domaine de l'environnement,
- Les saisines : adressées au Président du CESER à l'initiative du Président du Conseil régional, **Les auto-saisines : le CESER, de sa propre initiative, peut faire des propositions sur tout sujet qui lui semble relever de l'intérêt régional.**

L'organisation des travaux du CESER dépend du règlement propre à chacun. Des commissions thématiques et des groupes de travail permanents pour les affaires transversales peuvent être constitués au sein du CESER.

Ces instances rédigent les avis qui seront votés en assemblée plénière du CESER.

Le CESER est composé de 4 collèges dont les membres sont nommés par le Préfet de Région pour un mandat de 6 ans. Ils représentent la société civile dans les régions.

Composition du CESER :

- Collège 1 : un tiers de représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
- Collège 2 : un tiers de représentants des organisations syndicales représentatives sur le plan national
- Collège 3 : un tiers de représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective
- Collège 4 : personnalités qualifiées nommées par le Préfet de Région qui, en raison de leurs activités ou de leur qualité, concourent au développement de la région. Elles représentent environ 5 % du nombre total de conseillers.

Les conseillers élisent leur président d'assemblée. Les effectifs de chaque CESER dépendent de la population de la région soit de 63 à 190 conseillers pour les entités régionales métropolitaines.

Positionnement des CESER

Aapolitique, le CESER s'adresse à tout le monde. Aux personnes en responsabilité bien sûr, car elles sont en mesure de traduire de façon concrète ses propositions, mais aussi l'ensemble des citoyens qui peuvent trouver dans ses travaux des clés de compréhension de l'action publique.

Le CESER s'efforce également de porter une égale attention aux problématiques de tous les territoires (urbains, périurbains, ruraux, littoraux, ...) et aux spécificités des différentes collectivités (régionale, départementales, communales, etc.).

Il cherche à concilier le temps court de l'action politique et le temps long de l'action publique, en veillant à faire des propositions équilibrées permettant de répondre aux enjeux de court comme de long terme. Cette conviction l'incite à participer activement aux différentes consultations ou débats publics organisés à l'échelle régionale.

Quelques exemples de saisine du CESE

Serge Lesur, membre de la Commission Exécutive

Actuellement, les CESE est saisi de 9 sujets parmi lesquels on peut citer « Inégalités de genre et santé des femmes au prisme de la périnatalité », « La santé mentale des jeunes », « Précarité du travail et de l'emploi : une politique d'inclusion économique pour renforcer la cohésion sociale et territoriale », « Anticiper et prévenir les risques liés au dérèglement climatique, pour les infrastructures », etc.



Anticiper et prévenir les risques liés au dérèglement climatique, pour les infrastructures

Pour ce dernier sujet « Anticiper et prévenir les risques liés au dérèglement climatique, pour les infrastructures », par exemple, le début de la saisine était en date du 4 mars 2025, le vote sur l'avis rendu quant à lui est fixé au 13 janvier 2026. Les deux rapporteurs nommés sont M. Alain André de la CGT-FO et M. Didier Gardinal représentant des entreprises. C'est la commission « Territoires, agriculture et alimentation » qui est chargée de la préparation de l'avis. Par "infrastructures" on entend : « l'ensemble des installations et voies de transports humains et de marchandises (routes, voies, canaux, aéroports, gares, ports maritimes et fluviaux...) ainsi que les réseaux

(distribution d'énergie et eau, communication...) en excluant les autres types de bâtiments notamment à usage de logements. » Ainsi « le CESE formulera des préconisations qui viseront d'abord à une prise de conscience générale de tous les acteurs concernés ainsi que du grand public quant à l'ampleur de cette thématique d'importance croissante. Ensuite, elles s'attacheront à présenter des solutions durables et innovantes, sur les plans techniques, organisationnels et financiers, dont il convient de favoriser la diffusion et la mise en œuvre en veillant à leur adaptation aux spécificités territoriales. La question des usages des différents types d'infrastructures et de leurs niveaux respectifs de priorité devra bien entendu être prise en compte pour éviter par exemple d'éventuels reports de vulnérabilités d'un secteur vers un autre territoire en voulant réduire un risque donné. » Au regard de la dimension fortement territoriale du sujet, les CESER sont invités à participer à la préparation de cet avis.

Quand au sujet « Précarité du travail et de l'emploi : une politique d'inclusion économique pour renforcer la cohésion sociale et territoriale » le sujet et les questions suivantes devront trouver des réponses : « Des nouvelles formes de précarité du travail émergent - développement des CDD, micro-entreprises, temps partiel, intérim, auto-entrepreneuriat, accroissement de la pénibilité etc. - et touchent l'entièreté de la population - personnes jeunes comme plus âgées, en situation de handicap, aidants, familles monoparentales, dans tous les territoires. Quelles stratégies efficaces d'inclusion professionnelle et économique ? Quels moyens nécessaires pour renforcer l'accès à un emploi décent, stable et rémunératrice ? Comment mieux sécuriser les parcours



professionnels et de vie à moyen et long terme ? ». Afin de donner la parole aux acteurs de la lutte contre la précarité et de placer en position de co-acteurs les bénéficiaires des politiques de lutte contre l'exclusion, un dispositif de participation citoyenne est mis en œuvre. Cette démarche permet de mieux évaluer les ressentis, besoins et aspirations des personnes concernées par les actions d'insertion. Les travaux, confiés à la commission « Travail et emploi », débutés le 6 avril 2025 prendront fin le 25 novembre 2025. Les rapporteurs sont M. Jean-Marc Boivin du milieu associatif et M. Saïd Hammouche du groupe Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale.

Sur le site du CESE (<https://www.lecese.fr/travaux-du-cese/saisines-en-cours>) on trouvera toutes les informations concernant ces saisines : le texte de la saisine, les rapporteur.e.s nommé.e.s, les travaux en cours et auditions réalisées, le calendrier, mais aussi l'intégralité des textes adoptés.

La photo de cet article provient du site internet du CESE.

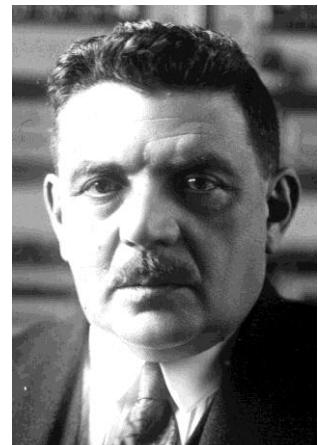
Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) : un apport incontournable à la démocratie sociale

Hélène FAUVEL, Ancienne secrétaire générale du Syndicat FO DGFIP, présidente de la section économie et finances du CESE de 2016 à 2021, secrétaire confédérale en charge du secteur économique de 2022 à fin 2024.

Depuis quelques temps, il est de bon ton dans certains médias voire dans certains milieux politiques de stigmatiser le CESE qui serait nous dit-on coûteux et inutile et donc supprimable. Les détracteurs les plus zélés du CESE, très documentés sur son coût, le sont nettement moins sur son histoire, son organisation et ses travaux et surtout sa composition et sa diversité.

Issu des dispositions du Conseil National de la résistance et inscrit dans la Constitution

Créé en 1925 par un décret du Président du Conseil Edouard Herriot, le Conseil national économique, ancêtre du CESE, et représentant les intérêts du capital, du travail et de la population fut supprimé par le gouvernement de Vichy. Récréé en 1946 sous une forme nouvelle issue des dispositions du Conseil National de la résistance, il fut inscrit dans la Constitution sous la dénomination Conseil économique. Cette assemblée, consultée par l'assemblée nationale et ou le Gouvernement sur les sujets de sa compétence l'était obligatoirement sur tout établissement d'un plan économique national ayant pour objet le plein emploi. En 1958, il devient Conseil économique et social et la Constitution du 4 octobre lui consacre les trois articles de son titre 10. Composé de 205 membres représentant les travailleurs, le patronat, les indépendants, les agriculteurs ..., il est compétent sur les questions économiques et sociales, tout plan ou projet de Loi à caractère économique et social lui étant soumis pour avis.



*Edouard Herriot,
Président du Conseil*

La réforme constitutionnelle de 2008 et la Loi organique de 2010 en font LE CESE (Conseil économique social et environnemental). Il se voit adjoindre des représentants des associations environnementales, du monde associatif et des organisations de jeunesse et instaure la parité hommes/femmes. Il comprend 233 membres dont 140 au titre de la vie économique et du dialogue social, 60 au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative et 33 au titre de la protection de la nature et de l'environnement. La dernière réforme du CESE date de 2021. Il comprend aujourd'hui 175 membres dont 52 au titre des salariés, 52 au titre des entreprises, exploitants agricoles, artisans, professions libérales, mutuelles et coopératives, 45 au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative et 26 au titre de la protection de la nature et de l'environnement.

On le voit donc, depuis qu'il existe, le Conseil économique a su s'adapter à une société en constante évolution et faire de la place à de nouvelles préoccupations et donc à de nouveaux acteurs.

L'organisation du CESE repose sur 9 formations de travail :

Le CESE peut être saisi de 3 manières : auto-saisine, saisine gouvernementale ou parlementaire et pétition citoyenne dès lors que la pétition a recueilli 150 000 signatures. Depuis la loi organique de 2021, c'est également à lui qu'incombe l'organisation des conventions citoyennes. Il a outre l'obligation de produire chaque année un rapport sur l'état de la France. Il est obligatoirement saisi par le Gouvernement sur les projets de loi de programmation à caractère économique et social et ou environnemental

L'organisation du CESE repose sur 9 formations de travail : 7 commissions précédemment sections (Territoires agriculture et alimentation, affaires sociales et santé, Travail et emploi, environnement, affaires européennes et internationales, Economie et finances et Education culture et communication) et 2 délégations (Outre-mer et droits des femmes et égalité). En fonction des thèmes de saisine, les travaux sont confiés à l'une ou l'autre des commissions ou délégations. Il est également possible de créer une commission temporaire si besoin. Les rapports et avis sont élaborés dans les formations de travail à l'issue des auditions et présentés, discutés et votés en séance plénière. Force est de constater donc que l'organisation du travail au CESE, 3^{ème} assemblée constitutionnelle est très proche de celles des deux assemblées parlementaires que sont l'Assemblée nationale et le Sénat.



Il n'existe aucun autre lieu de brassage de personnalités d'horizons et d'intérêts aussi différents et parfois divergents.

Des syndicalistes, des patrons, des agriculteurs, des artisans, des ouvriers, des médecins, des avocats, des pharmaciens, des jeunes, des scouts, des étudiants, des représentants d'associations environnementales ou non, tous issus du terrain et experts dans leur domaine de compétences, telle est la composition du CESE. Les membres du CESE exercent tous d'autres fonctions, le CESE ne constituant pas leur seule activité loin de là... Il n'existe aucun autre lieu de brassage de personnalités d'horizons et d'intérêts aussi différents et parfois divergents. Et pourtant, la culture du compromis y existe peut-être plus qu'ailleurs (d'autres pourraient utilement s'en inspirer). C'est ce qui fait du CESE cet endroit unique, ce laboratoire d'idées. Au CESE, il n'existe pas d'échéance politique, pas d'enjeu

immédiat, c'est l'assemblée du temps long, celle où l'on prend le temps de s'écouter, de se respecter et de voir ce sur quoi, il est possible de se mettre d'accord pour préserver l'intérêt général en laissant le dogmatisme au vestiaire. Les Gouvernements possèdent l'entièr(e) liberté de se saisir ou pas des avis du CESE. Certains l'ont fait, d'autres non. S'agissant des rapports sur l'état de la France produits chaque année par le CESE, ils auraient pourtant été bien inspirés de les lire attentivement car pas un entre 2010 et 2018 ne contenait pas de sérieuses alertes en matière de dangers sur la cohésion sociale. Le CESE voyait venir la crise des gilets jaunes, pas les gouvernements.... Pas un média pour le dire ...Ignorance ou arrogance, l'histoire ne le dit pas et ne le dira pas.



Le Général de Gaulle considérait le Conseil économique et social comme un « acquis sans lequel la République ne serait pas ce qu'elle est. Le Président Giscard d'Estaing considérait que le CES « éclairait le pays », le Président Mitterrand le voyait comme « un exemple vivant de démocratie qu'il se devait de saluer », le Président Chirac comme un « lieu où même aux heures les plus conflictuelles le fil du dialogue n'était jamais rompu, le Président Sarkozy comme « la recherche constante de la conciliation de ce qui était opposé » et le Président Hollande comme « l'endroit où s'agrège toutes les France qui font la France ». Le Président Macron a souhaité le réformer, en diminuer le nombre de membres et en faire le réceptacle des conventions citoyennes composées de personnes tirées au sort. Autre temps autre manière de voir.

Le CESE ne sert à rien disent ceux qui pleurent sur le lait renversé à longueur d'antenne en se lamentant sur l'inaptitude au compromis des députés de la nation. Demain, les mêmes vont-ils commencer à s'interroger sur le coût des assemblées parlementaires et leur utilité et donc sur le coût de la démocratie ?

Pour notre part, à Force Ouvrière, nous n'oublierons pas que Léon Jouhaux, président de Force ouvrière fut un des principaux artisans de la création du Conseil économique et social et son premier Président. La démocratie sociale est complémentaire de la démocratie parlementaire et tout aussi incontournable.

TAI-CHI-CHUAN à tout âge

Yves Sauvaigo, membre de la Commission Exécutive

Le TAI-CHI-CHUAN ou « poing du faîte suprême » est un art martial d'origine chinoise. Cet art est souvent associé au concept chinois du yin et du yang, symbole de la dualité de toute chose, par exemple masculin/féminin, force/souplesse, lumière/ombre... En effet, il existe dans cet art une double dynamique. D'une part, un aspect martial qui met en avant la faculté de parer une attaque et de neutraliser la force adverse, et d'autre part, un aspect gymnastique énergétique qui favorise l'étirement, la force, la souplesse et la relaxation. Inextricablement liés, ces deux aspects ne peuvent exister l'un sans l'autre.



Les formes et mouvements du tai-chi ont beaucoup évolué au fil du temps. Aujourd'hui, tel qu'il est pratiqué en Occident, il se rapproche plutôt d'une forme de yoga et de méditation.

Des siècles durant, les Chinois ont minutieusement étudié et observé le corps humain afin de mieux comprendre les maux et tourments dont il pouvait souffrir. Ils ont formulé divers exercices et méthodes de respiration destinés à promouvoir santé et vitalité.

Le tai-chi-chuan associe physique et esprit ; La nature méditative et la tranquillité des mouvements, combinées à une respiration profonde, ont des effets bénéfiques sur les organes internes du corps (cardio-vasculaires, muscles, articulations...).

Ainsi, la popularité du tai-chi s'explique en grande partie par le fait que cette discipline associe aux rigueurs d'un exercice physique une sérénité méditative. Dans un monde où tout va vite, elle donne le temps de réfléchir et de se détendre mentalement tout en apportant bienfaits et bien-être, favorisant épanouissement personnel et pensée positive.

La nature douce de cette discipline ouvre la pratique du tai-chi à tous, sans contre-indications physiques ni contraintes liées à l'âge.



Erratum : Dans le dernier Lien (n° 153 – Octobre 2025) le **coup de cœur** concernant **Les oiseaux chanteurs** a été malheureusement tronqué. Toutes nos excuses et voici, donc, ce qu'il fallait lire :

Les oiseaux chanteurs, Christy LEFTERI (traduit de l'anglais par Karine Lelachère)
collection Points, « Les Grands romans » n° P6203, éditions du Seuil, 355 pages, 2022.

Nous sommes en 2016 à Chypre. Une employée de maison, d'origine étrangère, disparaît un soir sans laisser ni trace, ni lettre. Son employeuse part à sa recherche. C'est alors l'occasion de plonger dans les conditions de travail et de vie de ces nombreuses femmes expatriées (vietnamiennes, sri-lankaises, indiennes, népalaises...) venues pour fuir la misère de leur pays, ces esclaves des temps modernes que leurs employeurs exploitent, maltraitent parfois, voire, au mieux, ignorent.

Ce roman nous parle de racisme, de migrations, de corruption, de trafics divers mais aussi du mépris de la police. Il nous interpelle également sur la quête de liberté, les rêves, les espoirs, le courage et l'abnégation de ces femmes rendues invisibles par l'égoïsme et l'indifférence de leurs employeurs, et qui, au final, ont les mêmes aspirations que nous. Ces employées sont exploitées par des sociétés de placement (dont le but principal est de faire de l'argent) qui leur font miroiter une vie bien meilleure mais qui leur tendent un piège dont elles ne peuvent sortir.

Les oiseaux chanteurs est un magnifique et brillant roman qui nous interroge sur notre société et sur le regard que l'on porte (ou pas... !) à l'autre, à l'étranger en quête de liberté et de bonheur, tout comme ces oiseaux chanteurs, symboles de liberté, mais pris aux pièges de braconniers avides et sans scrupules.

Lecture recommandée par Serge Lesur



ENVIRONNEMENT



2025 : Annus horribilis

Serge Lesur, membre de la Commission Exécutive

L'année qui s'achève marquera-t-elle un tournant durable dans notre lutte pour préserver un environnement vivable pour l'Homme ? En effet, malgré des catastrophes dites « naturelles » qui se multiplient et s'aggravent, malgré une préoccupation de plus en plus marquée de nos concitoyens pour l'environnement en général, la politique menée par notre pays se moque totalement du problème et tourne le dos à ce qu'il faudrait faire.

Une préoccupation citoyenne, des marqueurs de plus en plus importants.

Une enquête récente (sondage IPSOS, octobre 2025 à la demande de Réseau Action Climat¹) précise que 89% des Français sont inquiets (dont 32% très inquiets) de l'évolution de notre environnement. Deux tiers des Français pensent que « l'État doit accentuer la planification écologique et créer des emplois dans la transition énergétique, même si cela suppose un cadre plus contraignant et un coût ». Tout cela est-il étonnant ?



(...) incendies de forêt de plus en plus précoces (...)

Il faut reconnaître que l'année 2025 a été particulièrement riche en évènements climatiques et environnementaux catastrophiques. Nous n'allons pas dresser ici leur liste, elle serait bien trop longue et angoissante. Chacun d'entre nous a en mémoire ce qui a fait la une de l'actualité durant les douze derniers mois, chez nous en France mais aussi partout dans le monde : canicules inédites et multiples, incendies de forêt de plus en plus précoces et dévastateurs (y compris dans des régions jusque là épargnées), sécheresse des sols et niveaux dramatiques des nappes phréatiques, précipitations intenses, orages violents et destructeurs, coulées de boue et inondations dévastatrices,

cyclones de puissance extrême, banquises et glaciers en déliquescence, etc.

Une étude conjointe (19 juin 2025) de Météo-France, du CEA, du CNRS et de Mercator Ocean International² montre que le niveau de gaz à effet de serre (GES) ne cesse d'augmenter dans notre atmosphère. Ainsi l'objectif défini par l'accord de Paris (2015), à savoir limiter le réchauffement planétaire sous 1,5°C n'est désormais plus atteignable. Il faudrait, en effet, pour le respecter « réduire nos émissions de GES à zéro d'ici 8 ans »... ! Valérie Masson-Delmotte (directrice de recherche CEA au Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement de l'Institut Pierre Simon Laplace) déclare à cette occasion : « *Les faits scientifiques sont très clairs. Le réchauffement dû aux activités humaines se poursuit à un rythme encore plus rapide, avec une aggravation des impacts observés, en France comme dans toutes les régions du monde [...]. Nous allons rapidement atteindre un niveau de réchauffement de 1,5 °C [...]* »

Une politique à rebours de ce qu'il faut faire.

Au vu des ces constatations, la politique aurait dû se saisir à bras le corps du sujet. Or ces constatations étaient prévues et annoncées par les instances scientifiques et les associations de protection de la nature et de l'environnement (ANPE) depuis maintenant plus de trente ans et sans cesse rabâchées. Au contraire, on assiste à un désintérêt complet de cette classe politique et par conséquence de tous les décideurs. Pire, l'année 2025 semble être l'année de tous les renoncements, un vaste rétropédalage, un immense bond en arrière. Les reculs des

¹ <https://reseaucionclimat.org/wp-content/uploads/2025/10/ipsos-bva-pour-les-reseau-action-climat-enquetes-sur-les-mesures-ecologiques-octobre-2025.pdf>

² https://www.cnrs.fr/sites/default/files/press_info/2025-06/CP_IGCC_FR_2025_MF-CNRS-CEA.pdf

politiques environnementales en France se sont multipliés en 2025 (est-ce l'effet de l'arrivée au pouvoir de Donald Trump aux États-Unis d'Amérique qui a décomplexé notre classe dirigeante ?) aggravant la politique menée depuis déjà de nombreuses années. Ce sont près de 45 reculs qui ont été identifiés au premier semestre 2025 !

Là encore, nous n'allons pas lister la totalité de ces atteintes, mais simplement citer, pour mémoire, les principales : permissivité accrue pour les politiques agricoles industrielles, reprise des travaux de l'A69 (en contradiction avec les décisions de justice) et autre grand travaux inutiles, coup d'arrêt aux énergies renouvelables, remise en cause du « zéro artificialisation nette des sols, suppression de ma PimeRénov, suppression sans proposer d'alternatives des



(...) coup d'arrêt aux énergies renouvelables (...)

Zones à faible émission (ZFE) – même si ces dernières posaient problème, c'était loin d'être parfait - coupes budgétaires pour la transition écologique et la solidarité internationale, méconnaissance coupable de l'appauvrissement de la biodiversité... Tout ceci a des conséquences sur le changement climatique mais aussi sur la qualité de notre environnement, sur la santé de tous nos concitoyens, sur notre survie. De plus, ces mesures impactent lourdement les plus fragiles d'entre nous : les précaires, les classes sociales défavorisées, les personnes malades, les personnes âgées... En plus de ces reculs dans notre pays, on assiste également au même phénomène en Europe.

Ainsi, un exemple parmi d'autres, la loi sur le « devoir de vigilance » social et environnemental des grandes entreprises a été détricotée et vidée de sa substance. Certains partis politiques y voient d'ailleurs

« une véritable victoire contre le Pacte vert ». Ce qui veut tout dire ! Mais on pourrait citer également l'arsenal législatif et budgétaire mis en place jusqu'en 2023 et qui a vu ses textes rejetés, reportés ou vidés de leur substance, le report de la fin des ventes des véhicules thermiques, l'annulation des objectifs de 25% des terres en agriculture biologique et de -50% d'utilisation des pesticides...

Un cas exemplaire : la loi Duplomb

Pour illustrer le fossé qui ne cesse de s'agrandir entre d'un côté les citoyens, les scientifiques et les associations et de l'autre côté le gouvernement et la classe politique, il faut revenir sur la loi Duplomb, du sénateur de Haute-Loire Laurent Duplomb. Le texte proposé envisageait plusieurs mesures comme la fin de l'interdiction d'être à la fois conseiller et vendeur de pesticides, la hausse des tailles d'élevage à partir desquelles les études d'impact environnemental sont demandées, l'affaiblissement des consultations publiques, la facilitation des projets de stockage d'eau (entre autres les mégabassines), le renforcement de la tutelle de l'État sur l'Office français de la biodiversité (OFB), la ré-autorisation de plusieurs néonicotinoïdes. Bref, un texte visant à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ».

L'attention des médias s'est surtout portée sur la réintroduction de l'acétamiprid (néonicotinoïde) en occultant le plus souvent les autres problèmes soulevés par ce texte législatif. Or l'ensemble de ce texte « nie la science et les études qui ont montré les dangers pour la santé humaine et la biodiversité »³. C'est ce que 1200 médecins et scientifiques ont écrit dans une lettre ouverte aux ministres de l'agriculture, de la santé et de l'environnement. Cette lettre ouverte venait après la pétition initiée par Éléonore Pattery sur le site de l'Assemblée nationale et qui a eu un écho considérable auprès de la population. Ce sont en effet pas moins de 2 131 308 pétitionnaires qui ont signé, au 17 juillet 2025, et exprimé ainsi leur opposition au texte et leur volonté de vivre dans un environnement respectueux de la santé et de la biodiversité. Une première pour une telle pétition, un rejet massif de la population. Et le résultat ? La loi a été adoptée. Passée devant le Conseil constitutionnel, seule la



³ Parmi ces textes, le rapport Brundtland (1987), l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (2005), les rapports du GIEC, les études de l'OMS, de l'INRAE, de Santé Publique France...

réintroduction de certains néonicotinoïdes a été censurée, tous les autres articles ont été validés, et le Président de la République s'est empressé de promulguer cette loi. D'un côté une volonté populaire niée et pourtant soutenue par la science, de l'autre côté l'obstination d'un gouvernement à vouloir préserver un agrobusiness au mépris de la santé humaine et environnementale. Cela rappelle furieusement la convention citoyenne sur le climat dont les conclusions ont été superbement ignorées par le Président de la République malgré les promesses de suivre ces conclusions « sans filtre ».

Et pendant ce temps là, la COP 30 échoue à prendre des décisions à la hauteur des enjeux, nos gouvernements sont incapables de saisir l'urgence de la situation et de ses conséquences, les lobbys pétroliers, de l'agroalimentaire... s'obstinent à ne pas vouloir changer un modèle économique qui a montré ses limites et qui va droit dans le mur. Même la Cour des comptes, dans un rapport en date du mardi 16 septembre 2025, institution qui n'est pas connue comme particulièrement écolo..., porte un regard très sévère sur la politique de transition écologique menée par l'État ! Elle déplore que « la transition écologique est reléguée au second plan de l'agenda politique » et estime qu'il faudrait « doubler les investissements actuels » et que ne rien faire « coûterait beaucoup plus cher ».

Pourquoi s'étonner alors que les citoyens se détournent des hommes et des femmes politiques qui les ignorent, qui refusent de les écouter ? Les tensions s'exacerbent et les précaires, les classes défavorisées, les personnes fragilisées, les personnes âgées et les malades payent cher la note qui devient de plus en plus salée ! Sans compter que la survie des générations en cours et à venir est de plus en plus menacée. Désespérant.

Notre syndicat se doit de porter les revendications des travailleurs et de la population afin que la protection de notre santé, de notre environnement s'accompagne de mesures sociales : il n'y aura pas de protection de l'environnement et de transition écologique sans protection sociale et vice-versa.



Questions au gouvernement

Dans la suite de ce que nous vous proposions dans le dernier numéro du Lien, voici une nouvelle question posée au gouvernement par un sénateur de l'Oise :

Abus de personnes âgées dans le secteur de l'aide à domicile - 4892. - 29 mai 2025.

M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les dérives dans le secteur de l'aide à domicile, notamment au regard de nombreuses situations d'abus dont sont victimes des personnes âgées. En avril 2025, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) publiait un rapport sur les entreprises à domicile, lequel faisait état d'un constat alarmant. En effet, sur les 360 prestataires de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) inspectés, 73 % présentaient au moins une anomalie. Profitant de la dépendance et de l'âge avancé des personnes aidées, ces entreprises étaient coupables d'une facturation abusive, d'une absence de devis ou du non-respect des prestations contractuelles. Le rapport évoque aussi des cas où des SAAD étaient réalisés par des personnels non formés. Si l'objectif social des prestataires de SAAD est, de toute évidence, louable, les pratiques relevées par l'enquête de la DGCCRF constituent un véritable fléau qu'il convient de faire cesser. Ces dérives sont tout particulièrement préoccupantes car elles peuvent conduire à un défaut de soins de personnes vulnérables et, dans le pire des cas, à la mise en danger de leur vie. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour prévenir les abus constatés. Plus généralement, comment le Gouvernement souhaite-t-il mieux encadrer le secteur de l'aide à domicile pour répondre à l'impératif moral que constitue la protection des personnes âgées ? - Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap.

Réponse.

Les personnes âgées de plus de 75 ans représentent un habitant sur dix aujourd’hui ; elles représenteront un habitant sur six en 2050. Et d’ici à la fin de la décennie, notre pays devrait compter plus de 200 000 personnes supplémentaires en perte d’autonomie. De surcroît, plus de 80 % des Français expriment leur souhait de pouvoir vieillir à domicile. Permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible, renforcer durablement et profondément l’accompagnement des personnes en perte d’autonomie, partout sur le territoire, sont au premier rang des priorités politiques.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) effectue régulièrement des campagnes de contrôle auprès des opérateurs gestionnaires de Services d’autonomie à domicile (SAD) Aide. La dernière enquête visait notamment à s’assurer du respect des dispositions nouvelles dans le cadre de la création des SAD. Les taux de non-conformité relevés doivent être replacés dans ce contexte : une partie des opérateurs était en cours d’appropriation des nouvelles dispositions réglementaires. Pour accompagner cette évolution, la DGCCRF a réalisé un document pédagogique à l’attention des professionnels présentant l’ensemble des dispositions du code de la consommation protégeant les consommateurs vulnérables.



S’agissant des usagers, la DGCCRF a encore récemment actualisé la fiche pratique qu’elle met à disposition du grand public pour lui permettre de connaître les règles le protégeant.

Enfin, une nouvelle campagne de contrôles a été programmée auprès du secteur de l’aide à domicile. Elle se déroule de mars 2025 à mars 2026. Elle a, notamment, pour objectif de vérifier à nouveau l’absence de pratiques commerciales trompeuses, le respect des obligations d’informations précontractuelles et des règles de facturation. Elle cible tout particulièrement les pratiques qui constituent des atteintes économiques graves aux consommateurs (surfacturation d’heures par exemple) et s’attache également à vérifier que les allégations relatives à la qualification des intervenants mises en avant par les professionnels est fondée. En cas de manquements ou infractions graves, des suites répressives seront engagées, les opérateurs ayant maintenant bénéficié d’un temps d’adaptation suffisant.



De manière plus générale, le Gouvernement a lancé depuis 2022 une grande réforme des services à domicile. Elle vise notamment la restructuration de l’offre, avec la création des SAD qui remplacent les anciens services d’aide et d’accompagnement à domicile et les services de soins infirmiers à domicile. Un décret du 13 juillet 2023 prévoit un cahier des charges national qui a vocation à s’appliquer à l’ensemble de ces nouveaux services. Ce cahier des charges, coconstruit avec les acteurs du domicile (représentants des fédérations du secteur, conseils départementaux, agences régionales de santé...) ainsi que l’ensemble des administrations concernées, porte une vision ambitieuse de ces nouveaux services. Les autorités de tarification pourront se repérer sur celui-ci pour réaliser leurs contrôles auprès des services. Le cahier des charges prévoit ainsi de nouvelles exigences en matière d’accompagnement des usagers, notamment via le développement des compétences et l’exigence d’une qualification minimale de niveau 5 pour les encadrants du volet aide et accompagnement. Il rappelle également les obligations du service en matière de droits et libertés des personnes, ainsi que pour leur participation au fonctionnement du service. La prévention contre la maltraitance est également un des axes centraux du cahier des charges, dans la lignée de la stratégie nationale de lutte contre la maltraitance, le service devant mettre en place un dispositif interne de gestion des risques.

S’agissant de la protection économique du consommateur, à la suite de l’affaire « Orpea » en 2022, le Gouvernement a pris des mesures en urgence visant à mieux protéger les consommateurs vulnérables en introduisant de nouvelles dispositions réglementaires dans le code de l’action sociale et des familles. Ces dispositions concernent également les SAD aide et visent notamment à améliorer la lisibilité des contrats passés entre les opérateurs et les usagers. Ainsi, le décret dit « transparence » du 28 avril 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2023, oblige désormais les professionnels à mieux informer les consommateurs sur les jours et horaires d’intervention ou sur les évolutions des prix issues de la réglementation. Par ailleurs, il interdit aux opérateurs de facturer des frais annexes en sus du prix horaire des interventions, de facturer des dépôts de garantie au démarrage de la prestation

ou encore d'intégrer les temps de trajet des intervenants dans le temps de prestation prévu au contrat du consommateur.

Grâce à la loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie du 8 avril 2024, les agents de la DGCCRF ont à leur disposition un dispositif de sanctions leur permettant d'adapter la réponse aux manquements constatés. Ils peuvent également plus facilement échanger avec les autres administrations contrôlant ce secteur.

Commentaires de l'UFR FO : Nous prenons acte des dispositions prises pour remédier à cet état de fait pour le moins scandaleux. Les contrôles doivent être répétés et inopinés. Surtout une évaluation devra être faite notamment à l'issue de la campagne de contrôles programmée de mars 2025 à mars 2026 dont les conclusions pourraient être communiquées à la Défenseure des Droits. Il convient d'ailleurs d'être exigeant sur la qualité du service apporté. Il ne faut pas hésiter à alerter la DGCCRF en cas d'abus et de fraude manifeste ou de manquement répété dans la prestation.



La pauvreté, un choix de société ?



Pascal LAGRUE, président de l'AFOC

Le couperet des chiffres est tombé, implacable. La pauvreté en France atteint un sommet inégalé depuis 1996 et jusqu'à une personne sur six est contrainte de se priver de nourriture. Derrière ce constat statistique de l'Insee et du Crédoc révélé cet été, se cache une réalité humaine intolérable : celle de près de 10 millions de vies entravées, de potentiels gâchés et d'espoirs déçus au cœur de la cinquième puissance mondiale.

Ne nous y trompons pas : cette situation n'est pas une fatalité économique, mais le symptôme d'une fracture politique et sociale. C'est le résultat de choix qui ont fragilisé le travail comme rempart contre la précarité. C'est le verdict d'un modèle où avoir un emploi ne suffit plus à vivre dignement, où l'inflation dévore les bas salaires et où les aides, aussi nécessaires soient-elles, peinent à compenser les fragilités structurelles.

Cette hausse de la pauvreté est un miroir tendu à notre société. Que dit-il de nous ? Que nous acceptons que des familles monoparentales, des jeunes, des travailleurs et des consommateurs soient les premières victimes d'un système qui peine à répartir équitablement ses richesses.

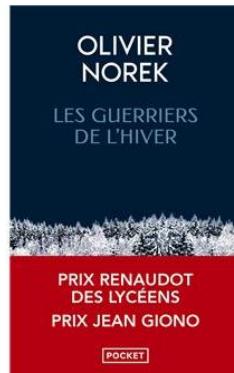


L'heure n'est plus aux mesurettes ou aux pansements sociaux. L'urgence est de repenser notre pacte collectif. Cela exige un courage politique fort pour garantir des salaires décents, défendre le pouvoir d'achat, lutter contre la précarité de l'emploi et investir dans les services publics qui constituent notre patrimoine commun. Il en va de notre cohésion. Ignorer cette alarme, c'est prendre le risque d'une société durablement fracturée et la rupture du contrat social.

Ce texte a paru dans Les cahiers de l'AFOC – n°284 – septembre-octobre 2025



NOTES DE LECTURE



LES GUERRIERS DE L'HIVER

de Olivier NOREK

Pocket, 464 pages, 2025.

Olivier NORECK a délaissé le roman policier où il excelle pour nous offrir un merveilleux roman historique.

Le géant russe sous la conduite de Staline décide en 1939 d'envahir et d'annexer la Finlande. Les forces sont tellement disproportionnées que cela doit être l'affaire de quelques jours. Mais c'était sans compter les immenses forêts, la neige, le froid, la détermination et la résistance de tout un peuple. Tout est vrai dans ce roman, les faits militaires, comme les personnages. L'un d'eux devient le fil conducteur du récit, il s'agit d'un soldat tireur d'élite devenu une légende en Finlande qu'on appelait « la mort blanche ».

Ce livre passionnant se lit comme un thriller. Il nous fait comprendre l'attitude actuelle de la Finlande à l'encontre de son imposant voisin. De même, il est impossible de ne pas faire le rapprochement avec la guerre en Ukraine, comme un éternel recommencement.

Lecture recommandée par Jean-Paul Prady.

LA NOUVELLE TRIBUNE FGF FO

LE LIEN UFR FO

FO la force syndicale

Gratuité pour les adhérents
« Le Lien » N° 154
Janvier 2026

Directeur de publication : Christian GROLIER

Rédacteur en chef : Olivier BOUIS

Secrétaire de rédaction : Nathalie BONHÈME

C.P.P.A.P. en cours

VINCENT IMPRIMERIES TOURS

SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

L'INCENDIAIRE

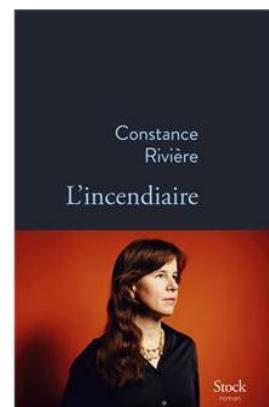
de Constance RIVIÈRE

Éditions Stock, 254 pages, 2025.

L'incendie ravage tout : les installations industrielles, l'environnement mais aussi les hommes, les illusions, les avertissements, les convictions... Dire ne suffit pas : comment faire entendre la parole ? « *Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre* », dit l'adage. Quels intérêts, quelles conséquences à court et moyen termes, quelles raisons poussent les hommes à ne pas écouter, à ne pas se prémunir d'un danger imminent, à se mettre la tête dans le sable ?

Après une description minutieuse des enchaînements qui annoncent la catastrophe, le roman, dans une deuxième partie, essaie de décortiquer les réflexes, les fonctionnements humains pour comprendre pourquoi les lanceurs d'alerte deviennent les victimes et les responsables des désastres annoncés, sinon des héros, des personnes au-dessus de tout soupçon !

Un roman implacable sur la puissance de la parole et l'impuissance à se faire entendre qui n'augure rien de bon sur notre futur si nous ne décidons pas de changer radicalement notre façon de voir, de vivre, de travailler et... d'écouter ceux qui ont quelque chose d'important, de primordial, de vital à dire. Une description lucide de notre monde bien éloigné de l'intérêt général.



Lecture recommandée par Serge Lesur.



A nos adhérents(es), A nos lecteurs(trices),

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Féderale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO). C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ». Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

- par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS,
- par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*.

Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

* La confidentialité de vos coordonnées est garantie

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 Paris
e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Vous pouvez nous joindre les 1er et 3ème mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au **01 44 83 65 55** aux horaires suivants :
de 10h à 12h et de 14h à 16h.

COMMUNICATION DE VOTRE ADRESSE MAIL

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de l'adresser à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS

Pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien et dans la perspective d'une future dématérialisation à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : **ufr@fo-fonctionnaires.fr** - Tél. 01 44 83 65 55

Nom :

Prénom :

Syndicat d'appartenance :.....

Adresse Mail :

à le 2026

(signature)